



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissariats

Question écrite n° 37439

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'intérieur quelle suite il entend donner au rapport Carraz-Hyest, qui laissait supposer qu'un commissariat districale pourrait être mis en place sur l'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Rhône), et quelle est l'évolution de ce dossier.

Texte de la réponse

Le schéma d'implantation des circonscriptions de sécurité publique résulte, pour l'essentiel, d'une loi du 23 avril 1941 et ne correspond plus aux nouvelles données démographiques et socio-économiques, ni à l'état de la délinquance et de la criminalité. A ce titre, le conseil de sécurité intérieure du 27 avril 1998 a décidé un redéploiement des forces de police et de gendarmerie nationales pour mieux ajuster leur présence aux besoins prioritaires de renforcement des zones urbaines les plus sensibles. La mission parlementaire Carraz-Hyest du mois d'avril 1998 puis l'expertise menée à la fin de la même année par le conseiller d'Etat Guy Fougier ont permis d'orienter la démarche vers une étude au cas par cas de chaque projet de transfert de compétence, dans la plus grande concertation avec les élus et les personnels concernés. A plusieurs reprises, a ainsi été évoquée dans ce cadre la possibilité de rattacher les communes de Gleize, Limas et Arnas à la circonscription de sécurité publique de Villefranche-sur-Saône, afin de faire coïncider son assise territoriale avec le périmètre du district urbain de l'agglomération caladoise. Sans être remis en cause, l'intérêt d'une telle mesure pour une meilleure uniformité de traitement de la délinquance a toutefois été confronté, par l'ensemble de ces expertises, au fort surcroît de charges en résultant pour le commissariat de Villefranche-sur-Saône : augmentation démographique de 51 %, implantation à Gleize d'une unité hospitalière carcérale activée depuis l'installation en 1990 de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône. Le coût humain et logistique pour la police nationale d'une agrégation de ces trois communes à la circonscription de sécurité publique de Villefranche-sur-Saône soumet donc sa faisabilité aux résultats du redéploiement sur le plan national susceptibles de dégager les disponibilités nécessaires, en concurrence avec les autres priorités signalées sur le département très sensible du Rhône et de l'agglomération lyonnaise.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37439

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6534

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 900